

GARANTIE TOPAZE



ASSISTANCE

MÉCANIQUE

SERVICE

✓ Garantie 12 Mois ou 20 000 km
(au premier des deux termes atteint)

✓ Moteur Boîte Pont & Organes de sécurité

✓ Véhicules ayant une valeur économique
(au jour de la vente)

✓ Assistance incluse

• DANS LE MOTEUR

Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemises, pistons et axes, segments, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs **(sauf carters et joints)**.

• DANS LE CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT

Uniquement culasse, joint de culasse **(sauf conduits et durits)**.

• DANS LA BOITE DE VITESSES

Boîte de vitesses mécanique : Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne **(sauf carters et joints, boîte de transfert et over drive)**.

Boîte de vitesses automatique : Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile **(sauf carters et joints, et boîtier de gestion)**.

• DANS LE PONT

Les pièces lubrifiées à l'intérieur du pont : pignons, roulements, couronne planétaire et satellite **(sauf carters et joints)**.

• DANS LE SYSTEME DE FREINAGE

Maitre-cylindre, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance.

• DANS LE SYSTEME D'ECLAIRAGE

Sauf faisceaux et optiques

• DANS LE SYSTEME DE SUSPENSION

Amortisseurs, **uniquement en cas de casse. Sont exclus les sphères, les systèmes hydrauliques et électroniques)**.

• ORGANES DE DIRECTION

Crémaillère, vérins de direction, pompe d'assistance, **uniquement en cas de casse**.

• INGREDIENTS

Les ingrédients sont pris en charge uniquement si nécessaires à la remise en état, suite à la défaillance d'une pièce garantie.

• MAIN-D'OEUVRE

Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties. La main-d'œuvre afférente à la recherche de panne ne sera acceptée que pour les pièces prises en charge, et dans la limite de 0 h 30 maximum.

• PIECES

Uniquement les pièces ci-dessus énumérées, ET SEULEMENT EN CAS DE CASSE FORTUITE.

ENGAGEMENT MAXIMUM ET LIMITATIONS

L'engagement maximum de la présente garantie est fixé à **1 000 € TTC** par intervention, étant précisé que l'ensemble des réparations couvertes par la garantie ne pourra dépasser la valeur vénale du véhicule, à dire d'expert, au jour du dernier sinistre.